



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Montauban, le 22 avril 2021

Communiqué de presse

Vaccination en Tarn-et-Garonne : nouvelle opération flash le samedi 24 avril 2021 à destination de personnels prioritaires

Conformément aux annonces du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, la nouvelle opération flash de vaccination organisée ce week-end en Tarn-et-Garonne concernera uniquement les personnels prioritaires.

Les personnes éligibles à cette opération sont les **personnes âgées de 55 ans et plus et relevant d'une des catégories professionnelles suivantes :**

- Enseignants,
- Personnels ATSEM,
- Personnels AESH,
- Personnels de la petite enfance (crèches, assistantes familiales,...),
- Forces de sécurité (police municipale, police nationale, gendarmerie nationale)
- Surveillants pénitentiaires
- Conducteurs de véhicules (bus, ferry, navette fluviale, conducteurs routiers, conducteurs et livreurs de courtes distances)
- Chauffeurs de taxi ou de VTC
- Contrôleurs des transports publics
- Agent d'entretien, de nettoyage
- Agent de ramassage des déchets ou agent de centre de tri des déchets
- Agent de gardiennage ou de sécurité
- Personnels travaillant au sein d'un commerce d'alimentation (caissiers, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries (chefs d'entreprises inclus).
- Professionnels de pompes funèbres
- Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (salariés des abattoirs, salariés des entreprises de transformation de viandes)

Cette opération sera déclinée dans le département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre d'un **Centre de vaccination éphémère organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82).**

L'opération de vaccination se déroulera le **samedi 24 avril 2021 toute la journée à partir de 8h30.**

La vaccination sera réalisée avec le vaccin Astrazeneca.

Les personnes éligibles doivent prendre rendez-vous sur DOCTOLIB

(<https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/montauban/centre-de-vaccination-covid-19-sdis-82>)

et se présenter avec les justificatifs suivants :

- une attestation de déplacement dérogatoire (cocher le motif numéro 2 : consultations et soins),
- une pièce d'identité pour justifier de leur éligibilité,
- une carte professionnelle ou attestation professionnelle justifiant appartenir au groupe de professions éligibles.

Adresse du lieu de vaccination :

Centre de vaccination éphémère du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS 82)
4 - 6 rue Ernest Pécou, à Montauban

Au 19 avril, plus de 72 000 injections ont été réalisées et près de 19000 personnes ont déjà reçu deux injections.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom:
Date de naissance: .../.../.....
Adresse du domicile:

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: _____

1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
-----------------	-----------------

Le: .../.../2021 à ... h ...
Signature: